



ADDITIF N° 14

DAO N°06/AONO/C-MFOU/CIPM /2023 DU 20 Avril 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT et BT AVEC TRANSFORMATEUR
DANS LES LOCALITES DE : ESSAZOK-KOUMOU II BROUSSE (Lot 1) et NKILZOCK II-KAMBA (Lot 2) DANS LA
COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE	LIRE
Avis d'appel d'offres	Avis d'appel d'offres
15- EVALUATION DES OFFRES	15- EVALUATION DES OFFRES
15.1 CRITERES ELIMINATOIRES	15.1 CRITERES ELIMINATOIRES
15.1.1 Offre administrative : a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;	15.1.1 Offre administrative : a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative hors mis la caution de soumission fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;
15.1.2 : Offre technique : a) La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 14 éléments Oui sur 19) selon la Grille de Notation en annexe;	15.1.2 : Offre technique : a) La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 15 éléments Oui sur 19) selon la Grille de Notation en annexe;
15.2 CRITERES ESSENTIELS Les critères relatifs à la qualification des candidats, évalués de la manière binaire (OUI ou NON) porteront sur : A - Expérience du Personnel d'encadrement B - Références de l'entreprise C - Matériels et outillage de l'entreprise D - Situation financière	15.2 CRITERES ESSENTIELS Les critères relatifs à la qualification des candidats, évalués de la manière binaire (OUI ou NON) porteront sur : A - Expérience du Personnel d'encadrement B - Références de l'entreprise C - Méthodologie d'exécution D - Matériels et outillage de l'entreprise E - Situation financière F - Présentation
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER	OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
4. LOTS	4. LOTS
The works of the present tender offers constitute one (01) lot.	The works of the present tender offers constitute two (02) lots.
16. ELIMINATORY CRITERIA	17- ELIMINATORY CRITERIA
17.1.1. Technical offer	17.1.1. Technical offer
a- Any technical score less than required minimum of 70% of positive elements (either at least 18 elements YES out of 26) according to the score grid in annex.	a- Any technical score less than required minimum of 70% of positive elements (either at least 18 elements YES out of 26) according to the score grid in annex.
RGAO	RGAO
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail	Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail

Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

RPAO

Article 5: Principaux critères de qualification

5.1 CRITERES ELIMINATOIRES

5.1.1 Offre administrative :

- a. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;

5.2 CRITERES ESSENTIELS

NB : Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 14 éléments positifs sur 20. Soit 70% d'éléments positifs

Article 8 : Présentation des offres

8.2 - Les enveloppes intérieures

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'Identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositifs soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous l'option applicable étant celle retenue dans RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans monnaie nationale. Le soumissionnaire qui com engager des dépenses dans d'autres monnaies pour réalisation des Travaux, indiquera en annexe à soumission le ou les pourcentages du montant l'offre nécessaires pour couvrir les besoins monnaies étrangères, sans excéder un maximum trois monnaies de pays membres de l'institution financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par Soumissionnaire pour convertir son offre monnaie nationale seront spécifiés par soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils se appliqués pour tout paiement au titre du Marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission directement libellé en monnaie nationale étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux le Soumissionnaire compte se procurer dans le de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiés aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de d'un pays membre éligible largement utilisée le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier les montants inclus dans les prix unitaires totaux, et indiqués en annexe à la soumission, raisonnables; à cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le marché peut être révisée d'un commun accord entre l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de tenir compte de toute modification survenue des besoins en devises au titre du marché.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché

A.8	Cautionnement provisoire de 400 000 (Quatre Cent mille) F CFA pour lot 1 et 600 000 (Six Cent mille) F CFA pour lot 2 émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A9	Quittance d'achat du DAO de Quarante mille (40.000) F CFA pour lot 1 et Quarante mille (50.000) F CFA pour lot 2 délivrée par la Recette Municipale de la Commune de Mfou
A10	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
A11	Attestation de visite du site datée et signée sur l'honneur par l'entrepreneur

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Pièce N°	Désignation
B.1	<p>Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires - Organisation de l'entreprise - organigramme du projet - CV signé et daté, copie certifiée conforme du diplôme du personnel d'encadrement et des techniciens affectés au projet
B.2	<p>Références dans les réalisations similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des références de l'Entreprise dans le domaine des travaux similaires, avec les montants des marchés réalisés. Joindre les copies des 1ères et dernières pages des contrats enregistrés et les PV de réceptions.
B.3	<p>Moyens logistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels affectés au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux.
B.4	<p>Méthodologie d'exécution des travaux</p> <p>Définition technique détaillée de la consistance des travaux, approche méthodologique à mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations et respecter les règles de l'art, établissement des plans d'exécution, et description des mesures de sécurité dans le chantier.</p> <p>Rapport de visite des lieux avec photos</p>

commission peut à partir du sous détail de fournis par le soumissionnaire pour n'importe élément, ou pour tous les éléments du Déquantitatif et estimatif, vérifier si ces prix compatibles avec les méthodes de construction et calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

RPAO

Article 5: Principaux critères de qualification

5.1 CRITERES ELIMINATOIRES

5.1.1 Offre administrative :

- a. L'absence de la caution de soumissionnaire et l'ouverture des plis
- b. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative hors mise en cause de la caution de soumission fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 24 heures accordé au soumissionnaire pour régularisation (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;

5.2 CRITERES ESSENTIELS

NB : Une offre technique sera jugée acceptée lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 15 éléments positifs sur 21. Soit 67% d'éléments positifs

Article 8 : Présentation des offres

8.2 – Les enveloppes intérieures

Pièce N°	Désignations
A1	Registre de commerce
A2	Copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation.
A3	Attestation de non redevance fiscale.
A4	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise.
A6	Attestation de non exclusion des activités des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
A7	Relevé d'Identité Bancaire par une banque agréée par le Ministère chargé des finances
A.8	Cautionnement provisoire de 400 000 (Quatre Cent mille) F CFA pour lot 1 et 600 000 (Six Cent mille) F CFA pour lot 2 émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances et caution de retenue de garantie suivant les modèles joints. (voir liste en annexe)
A9	Quittance d'achat du DAO de Quarante mille (40.000) F CFA pour lot 1 et Quarante mille (50.000) F CFA pour lot 2 délivrée par la Recette Municipale de la Commune de Mfou

	Le planning d'exécution des travaux	A10	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
B.5	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière.	A11	Attestation de visite du site datée et signée sur l'honneur par l'entrepreneur
B.6	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière : le volume d'activités réalisées au courant des exercices 2020 à 2022 ≥ 20 000 000 F CFA ; - Attestation de capacité financière ≥ 7 000 000 F CFA pour lot 1 et 10 000 000 F CFA pour lot 2. 		

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 8 : Ordres de services

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maitre d'œuvre.

ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 - NON MENTIONNE.

ARTICLE 48 : Cas de force majeure

48.2 - l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ème) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Pièce N°	Désignation
B.1	<p>Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires - Organisation de l'entreprise - organigramme du projet - CV signé et daté, copie certifiée conforme du diplôme du personnel d'encadrement et des techniciens affectés au projet
B.2	<p>Références dans les réalisations similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des références de l'Entreprise dans le domaine des travaux similaires, avec les montants des marchés réalisés. Joindre les copies des 1ères et dernières pages des contrats enregistrés et les PV de réceptions.
B.3	<p>Moyens logistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels affectés au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux.
B.4	<p>Méthodologie d'exécution des travaux</p> <p>Définition technique détaillée de la consistance des travaux, approche méthodologique à mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations et respecter les règles de l'art, établissement des plans d'exécution, et description des mesures de sécurité dans le chantier.</p>
	<p>Rapport de visite des lieux avec photos</p>
	<p>Le planning d'exécution des travaux</p>
B.5	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière : le volume d'activités réalisées au courant des exercices 2020 à 2022 ≥ 20 000 000 F CFA ; - Attestation de capacité financière ≥ 7 000 000 F CFA pour lot 1 et 10 000 000 F CFA pour lot 2.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

ARTICLE 8 : Ordres de services

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux sera signé et notifié au Cocontractant par le Service du marché avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 - La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée au préalable de l'autorité en charge des Marchés publics de Mefou et Afamba, après avis de la Brigade de contrôle de l'exécution des marchés. Pour une copie du décompte provisoire, chaque copie constat des travaux et de l'attaché correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

ARTICLE 48 : Cas de force majeure

48.2 - L'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8ème) mois qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Service du Marché ou au Maître d'œuvre d'approuver cette force majeure.

MFOU, le.....



LE MAIRE

Francis Ngoumou
 PLET - TQG / HE